



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



DELEGATION DEPARTEMENTALE  
LA HAUTE-VIENNE

POLE SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Dossier suivi par : Sandrine AUVINET

☎ : 05 55 11 54 21

Courriel : [ARS-DD87-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr](mailto:ARS-DD87-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr)

Limoges, le 16 janvier 2023

**Monsieur le Directeur Départemental  
des Territoires  
Cité Le PASTEL  
22, Rue des Pénitents Blancs  
CS 43217  
87032 LIMOGES Cedex 1**

Vos réf. : avis AIOT 0100011086.

Nos réf. : 230116\_MELOFOLIA\_CoussacBonneval\_Avis\_IOTA

**Objet :** demande d'avis sur dossier loi sur l'eau. Projet de création d'un parc d'émotions et de vibrations musicales "MELOFOLIA", sur la commune de Coussac-Bonneval.

Vous m'avez transmis pour avis le dossier de projet de création d'un parc d'attraction d'émotions et de vibrations musicales sur la commune de Coussac-Bonneval.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants concernant les enjeux sanitaires :

#### A. Servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols

Le projet se trouve dans la zone de vigilance de la prise d'eau du Pont-Neuf (24) qui fait l'objet d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique en date du 20/01/2011. Ce projet n'est pas de nature à impacter la qualité de l'eau brute pompée.

#### B. Eau potable

Le projet prévoit une fréquentation de pointe de 2500 personnes par jour, avec un service restauration de 800 couverts et une offre d'hôtellerie pour 35 personnes.

L'adduction en eau potable doit pouvoir absorber cette augmentation (doublement minimum) de population, sur la période d'ouverture du parc, envisagée d'avril à novembre.

Il est ainsi nécessaire de compléter le dossier d'autorisation environnementale par l'avis du syndicat des eaux Vienne-Briance-Gorre sur ses capacités à alimenter un tel projet .

#### C. Lutte anti-vectorielle

Les essais d'infiltration ont mis en évidence des sols avec des vitesses d'infiltration faibles à médiocres.

Aussi, les bassins d'infiltrations à ciel ouvert prévus dans le projet ne devront pas être à l'origine de développement de gîtes larvaires.

Dans le cadre de la Lutte Anti -Vectorielle (LAV), le stockage et la stagnation de l'eau sont de nature à favoriser la prolifération des moustiques et notamment celle du moustique tigre (*Aedes albopictus*). La propagation sur le territoire français de ce

dernier, vecteur de maladies telles que chikungunya, dengue et zika se poursuit. Pour rappel l'arrêté du 23 juillet 2019 constate pour tous les départements français l'existence de conditions favorables au développement de moustiques constituant une menace pour la santé de la population.

Ce moustique est dorénavant implanté dans le département de La Haute-Vienne depuis 2020 avec 2 communes colonisées, dont celle de Saint-Yrieix-La-Perche, commune limitrophe de Coussac Bonneval. Il présente un réel risque sanitaire et va poursuivre sa densification et sa propagation rapidement et occasionner de nombreuses nuisances.

Afin de pouvoir appréhender ce nouveau risque et de prévenir l'implantation du moustique et son développement, l'attention du porteur de projet est attirée sur le fait de prendre en compte, dans l'aménagement du projet et du site en général, les mesures permettant de limiter le risque de stagnation de l'eau.

#### D. Bruit

Le projet de parc « d'émotions et de vibrations musicales » prévoit l'implantation de manèges, de zones de spectacle vivant, d'un kiosque à musique, etc... équipements par nature susceptibles de produire des ondes sonores. En l'absence d'éléments concernant l'impact du projet sur l'ambiance sonore (mesures de bruits, modélisation...) au voisinage du site (hameaux les plus proches notamment) et en l'absence de précision sur la nature des sons émis (amplifiés ou non), le pétitionnaire devra présenter les mesures prises pour garantir la protection de l'audition du public (*et des travailleurs*) et la préservation de la tranquillité du voisinage dans les différents lieux diffusant des sons. Une attention particulière devra être apportée aux zones fréquentées par les enfants de moins de 7 ans.

Aussi, une étude d'impact acoustique apparaît nécessaire pour garantir l'absence d'impact sur le voisinage.

En cas de diffusion de sons amplifiés, le pétitionnaire pourra utilement consulter le document « Bruit et sons amplifiés : guide d'accompagnement de la réglementation pour l'application du décret 2017-1244 du 7 août 2017 » édité par le CIDB en date du 10/09/2021.

#### E. Divers

Mes services prennent bonne note de la mention relative au risque radon, qui sera traité lors des dépôts des permis de construire (PC) des futurs bâtiments. De la même manière, les structures ERP hébergeant du public (hôtel par ex.) devront prendre en compte dans leur dépôt PC la prévention du risque légionelles.

Dans ce contexte, il m'est impossible d'émettre un avis compte tenu des informations insuffisantes sur les enjeux sanitaires liés à ce projet de création d'un parc d'émotion et de vibration musicale sur la commune de Coussac-Bonneval.

**La Directrice de la Délégation Départementale,**

A blue ink signature consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a small vertical peak at the end, and a smaller, more defined signature above it.

**Sophie GIRARD**